

ABONNEMENTS

Par année... \$3.00
Pour six mois... 1.50
Pour quatre m... 1.00
Edition Hebdomadaire
Pour l'année... \$1.00
Payable d'avance.

LE CANADA

JOURNAL QUOTIDIEN

ANNONCES

Première insertion, par ligne... 00.10
Tous les jours... 0.05
Trois fois par semaine... 0.07
Une fois la semaine... 0.05
Avis de Naissance, Mariage ou Décès... 0.05
Pour les annonces à long terme conditions spéciales.

LOUIS LUSSIER, Rédacteur

"RELIGION ET PATRIE"

LA SOCIÉTÉ DE PUBLICITÉ, Propriétaire

LE CANADA

Ottawa et Hull, 10 Décembre 1885
L'HONORABLE M. WHITE A PETERBORO

Nous avons jusqu'à présent donné publicité, en autant que le cadre restreint de notre journal le permettait, à tous les documents et les opinions de nature à jeter de la lumière sur les causes véritables de l'insurrection du printemps dernier, sur le plus ou moins d'efficacité de la politique suivie parmi nous depuis quinze ans, à l'égard des Métis et des tribus indiennes qui habitent les territoires lointains et trop méconnus du Nord-Ouest.

Nous n'avons pas agi de la sorte pour nous rallier à l'agitation soldatesque nationale, qui bouleverse, à l'heure qu'il est, la province de Québec. Nous la réprimons au contraire, parce que d'abord ceux qui la fomentent et en tiennent la tête ne sont que de vulgaires agitateurs politiques, dont les aspirations n'ont jamais dépassé un désir effréné de posséder le pouvoir, d'acquiescer une popularité et un prestige qui leur ont tous jours fait défaut et que leur mérite personnel ne saurait leur donner, parce qu'ensuite, cette agitation est dangereuse, en ce qu'elle tend à briser la bonne entente, l'union entre les races, absolument nécessaires à l'existence et au bon fonctionnement de la Confédération.

Mais si nous ne sommes pas du nombre de ceux qui croient qu'il faille renier toute l'histoire du passé, parce que des exigences peut-être légitimes n'auront pas été satisfaites, parce qu'un gouvernement aura failli à quelque'un des devoirs si multiples qui s'imposent à sa sollicitude, nous n'en serons pas moins toujours prêts à signaler aux hommes du pouvoir ce qu'il peut se rencontrer de déficieux ou d'inefficace dans leur politique, les initiatives à prendre, les modifications à apporter pour rendre plus parfaite et plus équitable la gouverne de la chose publique.

C'est ainsi que nous avons publié la lettre de l'éminent archevêque de St Boniface Mgr Taché, qui contient nombre d'enseignements utiles dont le gouvernement fera son profit, nous en sommes sûrs. C'est pour la même raison que nous reproduisons aujourd'hui l'extrait suivant d'un discours prononcé récemment par l'honorable Thomas White à Peterboro, convaincu que nos lecteurs pourront y puiser des renseignements utiles sur la véritable nature des griefs que, dans certains quartiers, l'on proclame la cause unique de la dernière révolte.

On a prétendu, a dit l'honorable ministre de l'Intérieur, que le gouvernement doit être condamné non pas parce que Riel a été pendu, mais parce que le gouvernement serait responsable de l'insurrection. Cette question des griefs des Métis n'est pas nouvelle. Il y a déjà un certain nombre d'années qu'on l'a soulevée.

En 1875, alors que M. Mackenzie était au pouvoir, Mgr Grandin réclama à Outaouais, les choses suivantes que demandaient les Métis, savoir :

- 1o De l'aide pour les colons ;
2o De l'aide pour les hôpitaux ;
3o De l'aide pour les écoles ;
4o De l'aide pour les orphelins ;
5o Des concessions de terre pour les orphelins et les fermes modérées ;
6o Des réserves pour les enfants et de l'aide pour leur permettre de se consacrer à l'agriculture ;
7o Des réserves pour les sauvages, c'est-à-dire des terres arables près des lacs poissonneux.

On répondit à Sa Grandeur que ces différentes demandes relevaient de la législature locale et que le gouvernement fédéral n'avait rien à y voir.

Voici le texte de la réponse de M. Mills :

"Je dois avouer que je ne suis pas disposé à regarder d'un œil favorable la demande des requérants qui veulent obtenir du gouvernement le grain et les instruments aratoires dont ils ont besoin pour les semailles. Je ne vois pas à quel titre les Métis peuvent prétendre, dans l'espèce, être traités différemment des blancs établis dans les territoires. On devrait faire comprendre aux Métis qui, sous certains rapports, sont dans une position plus avantageuse que les colons qui viennent s'établir, qu'il leur faut se fixer à demeure et s'appliquer à l'élevage et à l'agriculture ; il n'y a plus de doute que dans ce cas on leur donnerait des terres comme aux colons blancs, mais ils ne doivent, en dehors de cela, compter sur aucun aide spécial du gouvernement pour leurs entreprises agricoles."

Rappelez-vous que chacune des réclamations isolées impliquait que les Métis devaient être traités différemment des colons. M. Mathew Ryan, à qui on en avait confié quelques-unes, demandait, dans une lettre adressée à M. Gidd, agent du gouvernement, si le département les traitait qu'il se mit en communication avec les Métis, en allant les voir à domicile, ou qu'il agit en leur nom, vu qu'il lui arriverait de les rencontrer de temps à autre dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. M. Ryan craignait que l'attente d'une rencontre accidentelle n'eût pour effet de retarder indéfiniment l'enquête et de faire perdre à un grand nombre de Métis et de blancs dans les territoires les avantages que la loi leur assurait. Voici la réponse que M. Mills écrivit de sa propre main en marge de la lettre de l'agent :

"Il n'est pas nécessaire de rechercher ceux qui ont des réclamations. S'ils tiennent à leurs intérêts, ils se présenteront d'eux mêmes et établiront leurs réclamations."

(Signé, D. MILLS)

Voilà le traitement proposé par M. Mills pour les Métis. A cette époque les réclamations de ces derniers se rapportaient exclusivement à l'arpentage des terres.

Le 14 février 1884, en réponse à une lettre du père Végreville, M. Deville, chef du bureau des arpenteurs, recommanda le plan suivant, pour satisfaire les Métis : Si l'inspecteur d'arpentage se convenait que la majorité des colons dans un township désiraient avoir des terres, ayant leur front sur la rivière, il aurait le droit de décider que chaque home stead ayant son front sur la rivière, en ce township, se composât de lots de vingt chaînes de largeur sur un mille de profondeur, excepté dans les cas où tous les occupants d'une section préféreraient qu'il fût divisé en quatre sections, ou que tous les occupants de deux sections désiraient que les lots fussent de 10 chaînes de largeur et de 2 milles de profondeur, le désir des colons, dans ces cas, devant être exaucé.

Ces recommandations furent approuvées par sir David McPherson, alors ministre de l'Intérieur, qui ordonna de leur donner effet. Dans le cours de la saison de 1884, M. Pearce avait soumis un rapport au sujet des réclamations des Métis. Il fut mandé à Ottawa au mois de janvier dernier, afin de faciliter le règlement de ces réclamations. Le 6 février, l'agent reçut instruction

de donner suite à la décision qui avait été prise, et les parties intéressées furent informées du fait par l'agent à Prince Albert. Ceci se passait plusieurs semaines avant que l'insurrection éclatât, et cependant, on dit aux habitants du Canada que la difficulté avait surgi parce que les arpenteurs refusaient d'arpenter les terres conformément aux vœux des Métis. Le fait est que ce sont les Métis de Manitoba, qui n'avaient aucune réclamation contre le gouvernement, qui se sont révoltés, tandis que ceux qui avaient des réclamations ne se sont pas révoltés ; mais quelques-uns parmi ces derniers furent cependant forcés de prendre les armes. On a prétendu que nos amis du Bas-Canada allaient se séparer du parti conservateur, mais je ne le crois pas. Quelques-uns se séparent peut-être du parti ; quelques-uns se sont laissés entraîner par l'excitation du moment et sont tombés dans le piège que nos adversaires politiques, dans cette province, leur avaient tendu. Mais l'alliance entre les conservateurs anglais et les Canadiens-français ne sera pas rompue parce qu'un homme qui a fait tuer des colons, qui a incité les sauvages à se soulever et à massacrer les prêtres, a subi le juste châtiement de son crime.

Les explications de M. White établissent deux faits importants.

L'honorable Ministre de l'Intérieur affirme d'abord que la question des arpentages avait été réglée avant l'insurrection ; en second lieu, il déclare que les rebelles étaient des Métis du Manitoba qui n'avaient aucune réclamation contre le gouvernement, tandis que ceux qui en avaient sont restés paisibles.

Il est bon de remarquer à ce sujet que ces déclarations ne sont contredites en rien par celles des vénérables évêques Taché et Grandin et des autres missionnaires du Nord-Ouest, qui ont tous affirmé que les Métis avaient des griefs depuis 15 années et plus, sans contester ce qui a été fait par le gouvernement durant les derniers mois qui ont précédé la révolte.

ERREUR DE NOM

Sous ce titre, la Minerve d'hier contenait la rectification suivante :

On attire notre attention sur le fait que les lettres que nous avons publiées ne sont pas du Révérend Père Paquet, Obit, mais d'un frère convers de la même congrégation, M. Piquet.

Cette erreur peut s'expliquer par le fait que la signature, qui n'est pas celle d'un calligraphe, pouvait bien occasionner telle confusion de noms.

Puisque l'on attache beaucoup d'importance à ce qu'il n'y ait pas d'erreur sur ce point, nous devons dire que les lettres de M. Piquet étaient précédées de la déclaration suivante :

"Ce que je vous écris sur Riel est public ici. J'espère que vous le publierez. Croyez-le bien, c'est nécessaire pour le bien de la religion de faire connaître cet homme à me-là. Je vous ai envoyé deux articles sur lui. Je ne sais pas si vous les avez reçus. Vous pouvez les publier sans crainte. Je n'y dis que ce qui est public."

Malgré cette invitation pressante à publier, nous avons attendu que le sort de Riel fut réglé avant d'insérer ces lettres. Si l'humanité nous a commandé le silence, c'est autre chose maintenant qu'il s'agit d'écrire l'histoire.

Ayant nous-même emprunté à votre confrère montréalais les lettres mentionnées dans les lignes qui précèdent, nous nous faisons

un devoir de signaler à nos lecteurs leur provenance réelle.

HUITRES. POISSONS. FRUITS

Toutes personnes qui ont besoin d'HUITRES, POISSONS et FRUITS, trouveront de GRANDS AVANTAGES en venant visiter mon établissement et s'enquérir des PRIX.

J'ai, dans le moment, un STOCK EXTRAORDINAIRE que je vends au plus bas prix.

Les marchandises sont livrées promptement à domicile, dans tous les parties de la ville.

J'ai aussi une grande quantité de CIBRE DE POMME TRÈS-PUR et de PREMIÈRE QUALITÉ.

W. BORTHWICK, 120 RUE RIDEAU.

FÊTES DE NOËL ET DU JOUR DE L'AN !

Je profite des fêtes de Noël et du Jour de l'An pour remercier mes nombreuses pratiques de l'encouragement qu'ils m'ont donné durant l'année qui vient de s'écouler, et solliciter comme par le passé, le patronage du public en général pour l'avenir.

J'ai en magasin un assortiment complet de chaussures propres à toute saison, CHAUSSURES EN CUIR, EN DRAP, EN CHEVREUILS, PARDESSUS EN FEUTRE, CLAQUES, ETC., ETC., que je vendrai à un prix très modéré.

Chaussures de Commode faites dans le plus court délai et de qualité première.

N'oubliez pas de venir me voir avant d'acheter ailleurs et vous serez satisfaits.

D. GAUTHIER, 463 RUE SUSSEX.

THEATRE ROYAL

Locataire et Direct. J. H. GILMOUR Gérant, L. HOWARD

Immenses attractions pour la semaine de Noël, commencent LUNDI, 21 DECEMBRE, ON JOUERA

HUMPTY DUMPTY

M. A. Denier, l'inimitable comique remplira le rôle de clown, et plusieurs éminents artistes des États-Unis ont été engagés pour l'occasion, ainsi que les deux FRÈRES GORMAN, les favoris du public d'Ottawa, qui arrivent avec un répertoire de chansons et de danses irlandaises absolument inédites en cette ville.

Il y aura trois grandes matinées, JEUDI, VENDREDI et SAMEDI, et M. Gilmour fera distribuer des cadeaux de Noël à tous les enfants qui y assisteront.

Portes ouvertes à 1.30 p. m. Levee du rideau à 2.30

Prix ordinaires - - 20 et 15c. Sièges réservés - - 50 et 30c.

Que l'on n'oublie pas que les représentations de la semaine de Noël seront les plus brillantes dont le public d'Ottawa ait encore été témoin.

A LOUER

Un magnifique logement, au No. 88 rue Cathcart. Possession immédiate. Pour les formations s'adresser au No. 92, rue Cathcart.

ARGYLE HOUSE

GRANDE VENTE COMPLETE DANS NOS DEPARTEMENTS DE MARCHANDISES DE MODE ET DE MANTEAUX.

A partir du 26 courant, nous allons faire une grande vente complète de l'assortiment de nos Départements de MARCHANDISES DE MODE ET DE MANTEAUX.

TOUT DOIT ETRE VENDU Avant l'inventaire, et l'on ne regarde pas aux prix.

300 Chapeaux de Feutre, nouvelles formes, valant de \$1 à \$1.50, seront vendus 50 cents pièce. Des Chapeaux garnis, valant de \$1.50 à \$3.00, seront vendus de 75 cents à \$1.50 pièce. Des toques garnies, valant de \$3.00 à \$15.00, seront vendues de \$2.00 à \$9.00 pièce.

Toutes les Marchandises seront ainsi sacrifiées au-dessous du prix auquel elles sont évaluées.

MANTEAUX POUR DAMES, DOLMANS, PARDESSUS, VESTES, JUSTAUCORPS, MANTEAUX ET PARDESSUS EN DRAPS d'une variété infinie, en VEAU MARIN, PELUCHES, Etc., Seront Sacrifiées à vil Prix.

La Vente va commencer le 26 courant.

CONDITIONS : Argent comptant ; aucune marchandise n'est délivrée à moins qu'elle ne soit achetée.

D. GARDNER & CIE., 66 et 68 Rue Sparks.

DECEMBRE

Ma vente complète semi-annuelle commence aujourd'hui, et les articles dont suit l'énumération, pourront être achetés à un énorme rabais, variant de "VINGT" à "CINQUANTE" pour cent au-dessous des prix réguliers :

Marchandises de mode garnies, chapeaux non-garnis, plumes et fleurs, veaux, satins, et rubans, carrés de soie et de dentelles, articles de fantaisie tout laine, manteaux doublés en fourrures, colletteries en fourrures, et manteaux en caoutchouc, toques en crêpe noir, etc.

C'est une excellente occasion pour les acheteurs de faire des transactions considérables. Qu'ils viennent assister au spectacle d'une vente conforme aux annonces, en visitant le célèbre nouveau Magasin de Modes.

39 rue Sparks

FABRIQUE NATIONALE DE PLACAGE D'OTTAWA.

On y fait des placages en or, argent et nickel au moyen de l'électricité, ou encore en argent, or et cuivre solides ; on plaque aussi des garnitures d'atelage et de voitures d'hiver, des boutons de porte, des numéros de bus, etc. On répare et on plaque à leur valeur la valeur de neufs.

Les ordres sont remplis avec promptitude.

Fabrique et Bureau, 75 rue Bank. E. BAZIRE et E. ALLAIRE, 19 Oct. 1885-3m Propriétaires.

A LOUER

Deux magnifiques logements dans la maison en briques blanches, adjoignant le magasin de J. L. Richard. Prix modérés. S'adresser au magasin de la Boule Verte au coin des rues Dalhousie et St-Patrice.

Maison de Modes Parisienne 521 RUE SUSSEX, Quatrième porte de la rue York. 2 octobre 1885

James B. Bowes ARCHITECTE

Chambre 25, SCOTCH ONTARIO CHAMBERS RUE SPARKS. Ottawa, 18 avril 1885

Un département de première classe, pour la confection des Robes, sous la surveillance de Mlle. Breen, la couturière par excellence d'Ottawa, est attaché à l'établissement.

A. BLAIS, NO. 113 RUE RIDEAU, (2ème porte du coin de la Rue William.)

Dlle A. McDonald. LES ARTICLES DES MODES NOUVELLES POUR NOËL SONT INSURPASSABLES. Les dames feraient bien de profiter des bas prix pour les fêtes du Jour de l'An.

Nous attirons l'attention du public sur le remède miraculeux BÉNATINE contre les hémorroïdes : Guérison certaine, remède général, en usage aux États-Unis et dans la France

HEMORRHOÏDES - HANNUM'S BÉNATINE, LE SEUL REMÈDE. BUREAU PRINCIPAL, 101 RUE SPARKS OTTAWA